

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-51/2025**

Objet : Barnum- Région Rhône Alpes- Convention attributive de subvention en nature

L'an deux mil vingt-cinq le 12 novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – COMBRISSEON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – SALATA Philippe – BABILLON Agnès – BARRE Damien – LABLANQUI Jean-Marie – ROBIN Christelle – JUVENON Marie-Hélène

Excusés : VEY-FARCE Cathy, GIROT Dominique

Absent : PHILIBERT Carine

Procurations : VEY-FARCE Cathy à MANGIONE Sylvie, GIROT Dominique à Jean-Marie WOZNIAK

Jean-Luc COMBRISSEON a été élu secrétaire de séance.

En annexe : la convention

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2025-03 / 11-94255 du 28 mars 2025 relative à la création du dispositif de cession de barnums à titre gratuit,

Vu la délibération de la Commission permanente n°CP-2025-09 / 11-98983 du 26 septembre 2025 relative à l'élargissement à toutes les communes de la région de moins de 20 000 habitants concernant le dispositif « cession de barnum à titre gratuit »,

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP-2025-10 / 11-100543 du 17 octobre 2025 relative à l'attribution de barnums à titre gratuit aux communes éligibles,

Vu le dossier de demande de cession à titre gratuit déposé par la Commune de Clérieux,

La Commune, à son initiative et sous sa responsabilité, a pour projet de mettre à disposition des associations de son territoire un barnum de qualité de 3 m x 3 m. La Région souhaite participer à ce projet par l'attribution d'une aide en nature.

La subvention en nature considérée consiste en la cession à titre gratuit d'un ensemble comprenant un barnum (3 m x 3 m) aux couleurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un kit d'habillage et un sac de transport destiné à être exclusivement utilisé par des associations locales.

La valeur comptable de cette subvention en nature est de 1 327 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la convention attributive de subvention en nature tel que proposé,

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente,

AUTORISE le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette convention,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 17 novembre 2025

Le Maire Le Maire

Fabrice LARUE Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Luc COMBRISSEON